Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Recu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID: 003-240300491-20230213-ACMDROITURIER23-DE

Délibération N°5

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS

25

19

24

EN EXERCICE :

PRESENTS:

VOTANTS:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois Le Treize Février à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 7 Février 2023 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE - Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE - Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.

Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. FERBOS. Mme AUBIN

- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS

Absente:

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que le 3 mai 2012, il avait été décidé, pour répondre à la demande de Monsieur le Maire de DROITURIER de mettre en place un accueil collectif de mineurs à DROITURIER: 32 enfants étaient intéressés, et 27 étaient inscrits.

Lors du diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) en 2022, les données montraient que la fréquentation de l'Accueil Collectif de Mineurs à DROITURIER connaissait une baisse de fréquentation (23 enfants sur l'année), les effectifs fluctuaient entre 11 et 21 enfants le plus souvent.

Dans ce même diagnostic, une demande d'ouverture plus longue des ACM à LAPALISSE était recensée pour le mois d'août et pendant les vacances de Noël.

Le service enfance jeunesse a donc distribué un questionnaire de satisfaction le 24/01/2023 aux familles de DROITURIER car selon les estimations, les effectifs seraient en forte baisse. 26 réponses sur 56 ont été enregistrées le 31 janvier : les familles sont satisfaites voir totalement satisfaites des conditions d'accueil, des animations et des locaux.

Les prévisions d'inscriptions sont effectivement très faibles pour l'année 2023 :

- 4 ou 6 pendant les vacances de printemps
- 8 pendant la semaine du 10 au 13 juillet
- 9 pendant la semaine du 17 au 21 juillet
- 11 pendant la semaine du 24 au 28 juillet.

OBJET:

ACM DROITURIER.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID: 003-240300491-20230213-ACMDROITURIER23-DE

Par décision du Bureau en date du 3 mai 2012 il avait été décidé qu'en dessous de 10 enfants, les ACM ne seraient pas organisés.

Compte tenu des dépenses de personnel et du coût de l'énergie, il est fortement envisagé de remettre en question le fonctionnement des ACM à DROITURIER si le nombre d'enfants à accueillir reste faible.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Président explique qu'il n'y aura pas de Centre de Loisirs organisé à DROITURIER pendant les vacances de printemps et d'accueillir les enfants à LAPALISSE: sur ce point Monsieur le Maire de DROITURIER a donné son accord.

Monsieur le Président propose d'informer les familles du résultat du sondage réalisé, de la présente décision, et de les inviter à inscrire leurs enfants pour cet été. Faute d'inscriptions en nombre suffisant sur l'ACM de DROITURIER, il ne sera pas ouvert non plus cet été. Afin d'organiser les recrutements nécessaires pour cet été, il convient de connaître les effectifs dès fin avril ou début mai au plus tard.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la non ouverture des ACM à DROITURIER pendant les vacances de printemps,
- d'approuver la non ouverture des ACM à DROITURIER pendant les 3 semaines d'été si le nombre d'enfants inscrits est insuffisant (inférieur à 10),
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les modifications nécessaires auprès des différents organismes partenaires et à signer tous documents relatifs à ces dispositions.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Président, J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 2 1 FEV. 2023
Publié ou Notifié EV. 2023
le : 4 FEV. 2023

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le:

Ou Accusé Réception de la télétransmission

Le Président, J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE" COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"